



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 1 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette

: **Acide nitrique 50-70%**

Autres moyens d'identification

: NITRIC (50-70)

Usage recommandé du produit chimique et restrictions sur l'utilisation

: Réactif; Intermédiaire chimique
Restriction d'usage: Aucune connue

Famille chimique

: acides minéraux

Nom, adresse, et numéro de téléphone du fournisseur:

Groupe Horticole Ledoux Inc.
785 rue Paul-Lussier,
Ste-Hélène-de-Bagot, QC
J0H1M0
Téléphone : (450)791-2222
Télécopieur : (450-791-2225
www.ghlinc.com

Nom, adresse, et numéro de téléphone du fabricant:

Consulter le fournisseur.

No. de téléphone en cas d'urgence

: Chemtrec 1-800-424-9300 (aux États-Unis); Chemtrec 703-527-3887 (extérieur des É.-U.).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit chimique

Liquide clair pratiquement jaune. Odeur âcre.

Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015).

Dangers les plus importants: Peut être corrosif pour les métaux. Peut aggraver un incendie; comburant. ;Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut irriter les voies respiratoires. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut entraîner des effets néfastes. Voir également Informations toxicologiques (rubrique 11).

Classification de risque

Liquide comburant -Catégorie 2

Corrosif pour les métaux - Catégorie 1

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 1

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire - Catégorie 1.

Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique - Catégorie 3 (respiratoire)

Éléments d'étiquetage



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 2 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pictogramme (s) de danger



Mot indicateur

DANGER!

Mentions de danger

Peut être corrosif pour les métaux.
Peut aggraver un incendie; comburant.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires.
Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Protéger de la chaleur.
Tenir / stocker à l'écart des vêtements et des autres matières combustibles.
Prendre toutes les précautions pour éviter un mélange avec des matières combustibles.
Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs.
Conservé uniquement dans l'emballage d'origine.
Laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Laver soigneusement après manipulation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
En cas d'incendie: Utiliser un jet ou un brouillard d'eau pour éteindre.

Stocké dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante.
Garder sous clef.
Stocké dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont la toxicité aiguë est inconnue: 67%

Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification: L'ingestion risque de causer une irritation en plus d'avoir une action corrosive à la bouche, l'estomac et aux voies digestives. Des fumées, gaz ou vapeurs toxiques risquent d'être émis à la combustion.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 3 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Solution

<u>Nom chimique</u>	<u>Nom commun et les synonymes</u>	<u>No CAS</u>	<u>Concentration (% en poids)</u>
acide nitrique	Aqua fortis	7697-37-2	45.0 - 70.0

Les concentrations précises des produits chimiques énumérés ci-dessus ne sont pas divulguées en vertu du secret commercial.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

- Ingestion* : Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement. La victime devrait rincer sa bouche avec de l'eau, ensuite donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation* : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau* : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer doucement la région affectée avec de l'eau tiède pendant au moins 30 minutes. Ne pas frotter la région affectée par le contact. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Le cuir et les chaussures étant contaminés avec la solution provenant d'une cellule bouton endommagée devront probablement être détruits.
- Contact avec les yeux* : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 à 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité. Les symptômes peuvent inclure une grave douleur, la vision floue, des rougeurs et des brûlures par corrosion. Provoque des brûlures de la peau. Le contact direct avec la peau risque de causer des brûlures de la peau, des ulcérations profondes et possiblement des cicatrices. Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes comprennent la toux, l'essoufflement et une respiration sifflante. L'ingestion risque de causer une irritation en plus d'avoir une action corrosive à la bouche, l'estomac et aux voies digestives.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Un examen médical immédiat est requis. Provoque des brûlures chimiques. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

- : Les feux doivent être inondés avec de grandes quantités d'eau. Éviter d'utiliser d'autres types d'agents extincteurs, comme la mousse ou la poudre chimique.

Agents extincteurs inappropriés

- : Évitez d'utiliser du dioxyde de carbone ou autre agent d'extinction semblable puisqu'ils ne sont pas efficaces en cas d'incendie impliquant des matières comburantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange / Conditions d'inflammabilité

- : Peut aggraver un incendie; comburant. La substance chauffée produit de l'oxygène, ce qui peut accroître la gravité de l'incendie déclaré. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Le contact avec la plupart des métaux va générer de l'hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau va générer une chaleur considérable.



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 4 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.106)

: Ininflammable.

Produits de combustion dangereux

: L'oxygène ;oxydes d'azote .

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Équipement de protection pour les pompiers

: Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Vêtements de protection normale (tenue de feu) peut ne pas être suffisant. Une combinaison complète de protection contre les produits chimiques peut être nécessaire.

Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie

: Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Aménager un barrage pour contrôler l'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié, y compris un appareil respiratoire autonome. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

: S'assurer que le produit déversé s'infiltré dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés. Pour les gros déversements, endiguer le secteur afin de prévenir l'étalement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventiler le secteur du déversement. Enlever toute source d'ignition. Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Aménager un barrage pour contrôler l'eau. Contenir et absorber le liquide déversé avec une matière inerte non combustible (ex: du sable), ensuite placer la matière contaminée dans un contenant pour élimination ultérieure (voir Section 13). Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure. Diluer l'acide avec de l'eau et neutraliser avec du carbonate de sodium ou du bicarbonate de sodium (soda à pâte). Permettez à la réaction de neutralisation de se produire dans un récipient ouvert et non scellé puisque le gaz de carbone de dioxyde seront libérés pendant la neutralisation. Contacter les autorités locales compétentes.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

: Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8802).
Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: Acide nitrique (1000 lbs / 454 kg)

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 5 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles. Lors de la manipulation, mettre à la terre tous les équipements. Ne jamais retourner une matière contaminée dans son contenant d'origine. Étiqueter les contenants adéquatement. Laver soigneusement après manipulation. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Lors de la préparation ou de la dilution de la solution, toujours ajouter à l'eau en procédant lentement et en remuant.

Conditions d'un stockage sûr

- : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles et éloigné de l'ensoleillement direct. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Interdiction de fumer dans le secteur. Entreposer dans des contenants résistants à la corrosion. Ne pas entreposer sur des palettes de bois. Protéger du rayonnement solaire. Protéger de la chaleur.

Substances incompatibles

- : Matières combustibles; Matières organiques; Métaux réactifs; Alcalins; Agents réducteurs.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

<u>Limites d'exposition:</u>	<u>ACGIH TLV</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
acide nitrique	2 ppm	4 ppm	2 ppm ; 5 mg/m ³	P/D

Contrôles de l'exposition

Ventilation et mesures d'ingénierie

- : Fournir une ventilation d'échappement ou autres mesures d'ingénierie pour garder les concentrations de vapeurs dans l'air inférieures au valeur de seuil limite. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Protection respiratoire

- : Une protection respiratoire est exigée si les concentrations excèdent les limites TLV. Utiliser un respirateur à air comprimé. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire. Choisir les appareils respiratoires selon la forme et la concentration des contaminants dans l'air et conformément à OSHA (29 CFR 1910.134) ou CSA Z94.4-02.

Protection de la peau

- : Porter des gants/des vêtements de protection. Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. En cas de contact, porter des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison chimique, des bottes en caoutchouc et des lunettes de protection contre les produits chimiques, ainsi qu'un masque facial.

Protection des yeux/du visage

- : Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Des lunettes à coques antiéclaboussures sont recommandées. Un écran facial complet peut également être nécessaire.



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 6 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Autre équipement de protection

: Vêtement complet résistant au feu. Porter des gants de protection contre les produits chimiques (imperméables), bottes, tabliers et manchettes pour empêcher un contact prolongé ou répété avec la peau. Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. D'autres équipements peuvent être exigés dépendant des normes du lieu de travail.

Considérations générales d'hygiène

: Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide.

Couleur : Clair à jaune clair.

Odeur : Odeur âcre.

Seuil olfactif : P/D

pH : <1

Point de fusion/point de congélation

: - 33°C (- 27°F)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

: 121°C (250°F) (68%)

Point d'éclair : S/O

Point d'éclair, méthode : S/O

Taux d'évaporation (acétate n-butylque = 1)

: Pas disponible.

inflammabilité : Non applicable.

Limite inférieure d'explosivité ou d'inflammabilité (% en vol.)

: S/O

Limite supérieure d'explosivité ou d'inflammabilité (% en vol.)

: S/O

Propriétés comburantes : Oxydant fort qui va favoriser la combustion. Va accélérer la combustion et augmenter le risque d'explosion ou d'incendie des matières inflammables ou combustibles.

Propriétés explosives : Peut être réactif et se décomposer violemment.

Tension de vapeur : 2.78 - 3 (70%) mmHg

Densité de vapeur : (Air = 1) 2.17

Densité de vapeur relative : 1.41 (68%);

Solubilité dans l'eau : Soluble.

Autres solubilité(s) : Pas disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau / Coefficient de répartition eau/huile

: P/D

Température d'auto-inflammation

: P/D

Température de décomposition

: Pas disponible.

Viscosité : Pas disponible.

Caractéristiques des particules

: Non applicable.



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 7 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Matières volatiles (% en poids)

: P/D

Composés organiques volatils (COV)

: P/D

Pression absolue du récipient

: S/O

Distance de projection de la flamme

: S/O

Autres observations physiques/chimiques

: Formule moléculaire HNO_3
Poids moléculaire: 43.03

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

: Réagit vigoureusement, violemment ou explosivement avec de nombreux produits chimiques organiques et inorganiques tels que les acides forts, les chlorures d'acides, des anhydrides d'acides, les cétones, les glycols et les peroxydes organiques. Corrosif(ve) au contact avec des métaux. Le contact avec des métaux risque de libérer de petites quantités d'hydrogène un gaz inflammable.

Stabilité chimique

: Matière dangereusement réactive. La stabilité dépend de nombreux facteurs, y compris la température, le pH et la présence d'impuretés. Des solutions totalement exemptes de contamination sont relativement stables. Peut se décomposer violemment si des impuretés sont présentes.

Risque de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues en conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter

: Éviter la chaleur et les flammes nues. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec les matières incompatibles. Tenir à l'écart de l'ensoleillement direct. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Matériaux incompatibles

: Des matières combustibles. Matières organiques. Métaux réactifs. Alcalins. Agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux

: Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la Section 5.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Information sur les voies d'exposition probables:

Voies d'entrée - inhalation : OUI

Voies d'entrée - peau et yeux : OUI

Voies d'entrée - ingestion : OUI

Voies d'exposition - absorption cutanée

: NON

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ:

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

Signes et symptômes - Inhalation

: Si le produit est chauffé ou en cas de formation de buées, l'inhalation risque de causer une irritation pour le nez, la gorge et la voie respiratoire. Les symptômes peuvent inclure la toux, la suffocation et le cornage. L'inhalation de concentrations extrêmement élevées peut causer l'œdème pulmonaire (accumulation de fluide). Symptômes d'œdème pulmonaire (douleurs à la poitrine, souffle court), peuvent être à retardement.



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 8 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Signes et symptômes - ingestion

: Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure une douleur abdominale, la nausée, le vomissement, la diarrhée et l'affaiblissement.

Signes et symptômes - peau : Provoque des brûlures de la peau. Le contact direct avec la peau risque de causer des brûlures de la peau, des ulcérations profondes et possiblement des cicatrices.

Signes et symptômes - yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure une grave douleur, la vision floue, des rougeurs et des brûlures par corrosion. Peut provoquer des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité.

Risque d'effets chroniques sur la santé

: Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

Mutagénicité

: N'est pas sensé être mutagène chez les humains.

Cancérogénicité

: Aucun des composants sont inscrits comme étant cancérogènes par ACGIH, IARC, OSHA ou NTP.

Effets sur la reproduction & Tératogénicité

: N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.

Sensibilisation à la matière : N'est pas sensé être un sensibilisateur respiratoire ou cutané.

Effets spécifiques sur organes cibles

: Yeux, peau, système respiratoire et système digestif.

Ce produit est classé comme dangereux en vertu des règlements américains de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) (2012) Hazcom et du règlement SIMDUT canadien (Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT) 2015). Classification: Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique - Catégorie 3 (respiratoire) Peut irriter les voies respiratoires.

Non classifié comme ayant une toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée.

Maladies aggravées par une surexposition

: Affections cutanées, troubles de la vue et troubles respiratoires déjà existants.

Substances synergiques

: P/D

Données toxicologiques

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

<u>Nom chimique</u>	<u>CL50(4hr)</u>		<u>DL50</u>	
	<u>inh. rat</u>		<u>(Oral, rat)</u>	<u>(cutané, lapin)</u>
acide nitrique	P/D		P/D	P/D

Autres dangers toxicologiques importants

: Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

: Le produit peut causer des dommages à l'environnement en raison de son faible pH. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Voir les tableaux suivants pour les données sur l'écotoxicité de la substance.



Groupe Horticole Ledoux inc.

785, rue Paul Lussier
Ste-Helene de Bagot
Qc, Canada, J0H 1M0

Téléphone: (450) 791.2222
Sans frais: 1 (888) 791.2223
Télécopieur: (450) 791.2225

Courriel: ghl@ghlinc.com
Site web: www.ghlinc.com

Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 9 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Données Écotoxicité:

Composants	No CAS	Toxicité pour les poissons		
		CL50 / 96h	NOEL / 21 jour	Facteur M
acide nitrique	7697-37-2	72 mg/L (Gambusie)	P/D	Aucun(e).

Composants	No CAS	Toxicité pour les daphnias		
		CE50 / 48h	NOEL / 21 jours	Facteur M
acide nitrique	7697-37-2	P/D	P/D	Aucun(e).

Composants	No CAS	Toxicité pour les algues		
		EC50 / 96h or 72h	NOEC / 96h or 72h	Facteur M
acide nitrique	7697-37-2	P/D	P/D	Aucun(e).

Persistence et dégradabilité

: La biodégradation n'est pas applicable aux matériaux inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

<u>Composants</u>	<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau (log Kow)</u>	<u>Facteur de bioconcentration (FBC)</u>
acide nitrique (CAS 7697-37-2)	S/O	S/O

Mobilité dans le sol : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Effets nocifs divers sur l'environnement

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination

: Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7. Les contenants vides contiennent des résidus (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux. Ne pas couper, souder, percer ou affûter sur le contenant ou près de celui-ci.

Méthodes d'élimination

: Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)

: Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.



Acide nitrique 50-70%









NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 10 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition des ONU	Classe(s) de danger pour le transport	Groupe d'emballage	Étiquette
Canada (TMD)	UN2031	NITRIC ACID, other than red fuming with at least 65 percent, but not more than 70 percent	8	II	 
Canada (TMD)	Peut être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE lorsque transporté dans un récipient contenant moins de 1 Litre dans un emballage extérieur ne dépassant pas 30 kg de masse brute.				
Informations supplémentaires					
Les États-Unis (DOT)	UN2031	NITRIC ACID, other than red fuming with at least 65 percent, but not more than 70 percent	8	II	 
Les États-Unis (DOT)	Peut être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE lorsque transporté dans un récipient contenant moins de 1 Litre dans un emballage extérieur ne dépassant pas 30 kg de masse brute.				
Informations supplémentaires					
ICAO/IATA	UN2031	Nitric acid, other than red fuming with at least 65 percent, but not more than 70 percent	8	II	 
ICAO/IATA	En référence à l'instruction d'emballage OACI/IATA Interdit sur aéronef de passagers				
Informations supplémentaires					
IMDG	UN2031	NITRIC ACID, other than red fuming with more than 65%, but less than 70%	8	II	 
IMDG	Consulter le Code IMDG pour les exceptions.				
Informations supplémentaires					

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- : Protéger de la chaleur. Des conseils de prudence adéquats doivent accompagner l'emballage.

Dangers pour l'environnement

- : Ce produit ne respecte pas les critères d'un mélange étant dangereux pour l'environnement selon le Code IMDG. Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignement fédéral É.-U. :

Les composants inscrits ci-dessous sont présents sur les listes de produits chimiques fédérales américaines suivantes



Groupe Horticole Ledoux inc.

785, rue Paul Lussier
Ste-Helene de Bagot
Qc, Canada, J0H 1M0

Téléphone: (450) 791.2222
Sans frais: 1 (888) 791.2223
Télécopieur: (450) 791.2225

Courriel: ghl@ghlinc.com
Site web: www.ghlinc.com

Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 11 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	TSCA Inventory	CERCLA Reportable Quantity(RQ) (40 CFR 117.302):	SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substance, 40 CFR 355:	SARA TITLE III: Sec. 313, 40 CFR 372, Specific Toxic Chemical	
					Toxic chimique	concentration de minimis
acide nitrique	7697-37-2	Oui	1000 lb/ 454 kg	1000 lb TPQ	Oui	Non

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes:Liquide comburant ; Corrosif pour les métaux;Domage de l'œil ;Corrosion cutanée; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

Lois É.-U. "State Right to Know":

Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états:

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	California Proposition 65		Liste d'état "Right to Know"					
		Inscrit	Type de toxicité	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
acide nitrique	7697-37-2	Non	S/O	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Canadian Information:

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Renseignement international:

Les composants inscrits ci-dessous sont présents sur la liste d'inventaire internationale suivante:

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	European EINECS	Australia AICS	Philippines PICCS	Japan ENCS	Korea KECI/KECL	China IECSC	NewZealand IOC
acide nitrique	7697-37-2	231-714-2	Present	Présent	(1)-394	KE-25911	Present	HSR001515

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Légende

- : ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- CAS: Chemical Abstract Services
- CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
- CFR: Code of Federal Regulations
- ACNOR: Association canadienne de normalisation
- DOT: Department of Transportation
- CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
- CL: Concentration létale
- DL: Dose létale
- S/O: Sans objet
- P/D: Pas disponible
- NFPA: National Fire Protection Association
- NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
- NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
- SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
- STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
- TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
- TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps



Acide nitrique 50-70%

NITRIC (50-70)

Date de révision de la FS (mm/jj/aaaa): 06/21/2023

Page 12 de 12

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Références

- SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail
- : 1. ACGIH, Valeur seuil limite pour substances chimiques et agents physiques et exposition biologique
 - 2. ECHA - European Chemical Agency
 - 3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, base de données CCInfoWeb
 - 4. Fiches de données de sécurité du fabricant.
 - 5. US EPA Title III List of Lists
 - 6. California Proposition 65 List
 - 7. OCDE - The Global Portal to Information on Chemical Substances - eChemPortal

Date de la préparation (mm/jj/aaaa)

: 09/17/2019

Date de la révision (mm/dd/yyyy)

: 21/06/2023

No. de révision

: 3

Revision Information

: sections de la FDS mises-à-jour : toutes les sections (format modifié)

Autres considérations spéciales pour une manipulation

- : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Préparée par:

ICC The Compliance Center Inc.
Téléphone: (888) 442-9628 (U.S.): (888) 977-4834 (Canada)
<http://www.thecompliancecenter.com>



DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc. en utilisant l'information fournie par UBA Inc. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et UBA Inc. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc. et UBA Inc.

FIN DU DOCUMENT